

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_059

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME 2017 - 2028 -
RÉVISIONS

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026_059-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du C.G.C.T. dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme initiales. Elles ont été complétées par trois autres autorisations de programme entre 2018 et 2023, alors que trois autorisations initiales ont pris fin en 2021. Ces autorisations ont été déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2025. La durée a été allongée pour tenir compte du programme d'investissement du mandat 2020/2026.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2025 et d'autre part des opérations d'investissement qui se sont affinées au cours de l'année précédente, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant.

L'AP n°1 « Amélioration de la performance du patrimoine » a été prolongée sur 2027 et 2028 compte tenu de l'avenant au contrat avec la SPL OSER de réalisation de l'opération Lassagne et de son échéancier de réalisation.

Les autres autorisations de programme se terminent en principe fin 2026.

Ce programme d'investissement s'accompagne d'une recherche active de financement dans le cadre des programmes de financement lancés par l'État et d'autres organismes ou collectivités locales.

Le détail des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour la période 2017-2028 est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 6 contre,

- DE REVISER les Autorisations de Programme et leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2028 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

